

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25_02_13_0031	PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS ELABORE PAR SYTRAL MOBILITES - AVIS DE LA CAPI	C.C DU 13/02/2025
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 13 février 2025**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **mercredi 5 février 2025**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

46 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCAM Marguerite – BERGER Dominique – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine – CAUGNON Patrick – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DIAS Olivier – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Mathieu – GARNIER Marie-Laure – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ABDERRAHIM Myriam donne pouvoir à BACCAM Marguerite – ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – AYDIN Michaël donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – BADIN Pascale donne pouvoir à SADIN Christine – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – DENIS Christophe donne pouvoir à VERLAQUE Florence – DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – LEPRETRE Aurélien donne pouvoir à DIAS Olivier – POLSINELLI Robert donne pouvoir à DEBES Céline – SIMON Catherine donne pouvoir à NICOLE-WILLIAMS Patrick

10 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – BERGER Alain – GAGET Christine – MAILLET Dorian – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROULOT Océane – SAGIROGLU Aïcha

Secrétaire de séance : Patrick NICOLE-WILLIAMS

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu la délibération n°22_06_30_0248 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, approuvant le Plan des Mobilités de la CAPI

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 22 novembre 2024, SYTRAL Mobilités a sollicité la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour obtenir son avis sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024.

Il est proposé au bureau communautaire d'adresser l'avis suivant à SYTRAL Mobilités :

En tant qu'AOM limitrophe du territoire de SYTRAL Mobilités, la CAPI a bien noté que les déplacements des habitants de l'agglomération lyonnaise en lien avec les territoires voisins représentent un peu plus de 360 000 déplacements quotidiens (soit 16.7 millions de kilomètres par jour) dont 82 % se font en voiture.

Le travail partenarial entre SYTRAL Mobilités et les AOM limitrophes est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés en termes de report modal à l'horizon 2040.

Nombre d'actions développées recueillent un intérêt vif de la CAPI et seront commentées ci-après. Ces actions dont la CAPI prend connaissance à travers cette consultation, sont pour beaucoup structurantes et nécessitent par conséquent une association amont des EPCI voisins plus appuyée. Aussi, la CAPI demande qu'une proposition de gouvernance associant les EPCI voisins au-delà de la simple consultation ponctuelle soit formulée pour tous les sujets ayant un lien avec leurs territoires et compétences.

Concernant les actions présentées dans le Plan de Mobilités, voici les remarques que la CAPI souhaite formuler :

➤ Levier 2 / Axe 1 / Action 1 - **Renforcer l'offre ferroviaire**

La CAPI partage pleinement l'ambition de SYTRAL Mobilités visant à la mise en place progressive d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) et à l'extension de la fréquence des trains au ¼h sur l'axe Lyon/Bourgoin-Jallieu. Cette action est cohérente avec la volonté exprimée dans le PDM de la CAPI.

➤ Levier 2 / Axe 1 / Action 2 – **Réaliser les investissements nécessaires à la désaturation de l'étoile ferroviaire lyonnaise**

Dans la continuité de l'action 1 ci-avant exposée, les investissements projetés avant 2035 (notamment réalisation de la partie Nord du CFAL) et après 2040 (réalisation de la partie Sud du CFAL) sont attendus par la CAPI au regard de l'objectif de désaturation de l'étoile ferroviaire lyonnaise, tous types de flux confondus.

➤ Levier 2 / Axe 1 / Action 3 – **Créer un réseau de lignes de Cars à Haut Niveau de Service**

En complémentarité de l'offre ferroviaire, il semble effectivement indispensable de renforcer l'offre de transports en commun routiers entre la Métropole de Lyon et ses territoires voisins. La CAPI est donc tout à fait favorable à la mise en service d'une ligne de Cars à Haut Niveau de Service (CHNS) entre Lyon et Bourgoin-Jallieu d'ici 2030.

➤ Levier 2 / Axe 5 / Action 2 – **Aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du ressort territorial**

Le PDM de la CAPI met en avant le besoin de faciliter la pratique du vélo au-delà de ses limites administratives. A ce titre, nous soulignons le besoin de s'appuyer sur un réseau de voies vertes d'intérêt régionale telle la Via Rhôna. Dans cette action le PDM des territoires lyonnais fait aussi référence à la Voie des Confluences. Bien que cet itinéraire ne soit plus aujourd'hui porté par aucune structure, la CAPI œuvre dans le cadre du Schéma Directeur Vélo à aménager l'itinéraire de la Voie des Confluences par la Voie verte de la Bourbre et porte l'ambition, à l'échelle du Nord Isère, de connecter cette voie verte à la Via Rhôna, en lien avec les communautés de communes voisines des Balcons du Dauphiné, Vals du Dauphiné et de LYSED.

➤ **Levier 2 / Axe 6 / Action 1 – Développer des lignes de covoiturage en ciblant les principaux flux automobiles et les zones d'emplois**

Partenaire historique de la Métropole de Lyon pour la mise en place des lignes de covoiturage dynamique LANE, la CAPI ne peut que féliciter la volonté de SYTRAL Mobilités de développer ce type de service à l'échelle des territoires lyonnais.

La CAPI regrette néanmoins, que les liaisons du service LANE ne soient pas intégrées dans le réseau de lignes de la Métropole et qu'aucune prévision d'évolution des lignes LANE ne soit envisagée.

SYTRAL Mobilités étant désormais porteur de la compétence covoiturage par délégation de la Métropole de Lyon, la CAPI réitère ici sa volonté de pouvoir pérenniser la ligne de covoiturage entre Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et l'Aéroport Lyon St Exupéry. Cette liaison pourrait à terme être prolongé et intégré à la liaison prévue entre l'aéroport et Meyzieu ZI.

➤ **Levier 3 / Axe 4 / Action 1 – Poursuivre la mise en place de la ZFE-m de la Métropole de Lyon et accompagner les propriétaires de véhicules anciens**

La CAPI prend note de la volonté de la Métropole de Lyon de poursuivre la mise en place de la ZFE-m. Néanmoins, la CAPI regrette que les EPCI voisins ne soient pas davantage associés dans cette démarche mais surtout la CAPI déplore que les habitants de notre territoire qui travaillent sur le périmètre de la ZFE-m et en particulier les plus modestes, bien qu'ils soient directement impactés par la mise en place de cette zone d'exclusion, ne soient pas éligibles aux aides la Métropole pour envisager un changement de véhicule.

➤ **Levier 4 / Axe 4 / Action 2 - Une information et une communication pour tous les publics**

Les changements de pratiques et de comportements doivent nécessairement s'accompagner d'une information et d'une communication adéquate pour permettre à chaque usager de trouver une solution de mobilité adaptée à ses besoins.

Parce que les déplacements quotidiens se font aussi au-delà des limites administratives des AOM, il semble nécessaire que les actions de communication menées par SYTRAL Mobilités s'étendent au-delà de son périmètre d'action. L'offre de mobilité existante sur les EPCI voisins doit aussi être prise en compte dans la communication faite dans les agences de mobilité du SYTRAL. A minima, ces agences doivent pouvoir réorienter les usagers vers les agences commerciales de la CAPI si cela s'avère pertinent. Cette communication est indispensable pour favoriser l'intermodalité entre les réseaux.

➤ **Levier 4 / Axe 4 / Action 3 – Poursuivre le développement des supports billettiques permettant d'intégrer plusieurs services de mobilité**

Animé par une volonté de simplifier le parcours usager, SYTRAL Mobilités devra, dans le cadre de l'évolution de sa billettique, associer un maximum les partenaires institutionnels des territoires voisins telle la CAPI et les industriels billettiques pour garantir une interopérabilité des systèmes.

En 2025, le réseau RUBAN de la CAPI se dotera d'un nouveau système billettique équipé de matériels PARAGON. A ce titre, la CAPI est particulièrement attentive à travailler avec les AOM voisines pour assurer l'interopérabilité entre les supports billettiques.

➤ Levier 4 / Axe 6 – **Développer l'information et la connaissance en matière de logistique**

La CAPI partage l'intérêt de renforcer les réflexions portant sur la décarbonation des flux de marchandises. Le parc international de Chesnes (1000 ha) est la 1ère zone logistique terrestre de France, la 3ème au niveau européen. La CAPI est invitée dans le cadre de l'instance logistique de la Métropole de Lyon et souhaiterait que son association soit plus importante que celle proposée dans le projet de PDM. Au lieu d'une participation ponctuelle aux travaux, la CAPI demande une participation régulière aux instances de travail portant sur le transport de marchandises ayant un impact sur son périmètre géographique et ses compétences.

La CAPI émet donc un avis favorable quant au PDM des territoires lyonnais tout en demandant que les remarques formulées dans cet avis soient prises en compte dans le document définitif. Enfin, la CAPI se tient naturellement à la disposition de SYTRAL Mobilités pour contribuer à la mise en œuvre de son PDM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **DE TRANSMETTRE** à SYTRAL Mobilités l'avis formulé ci-dessus,
- **DE DONNER** un avis favorable sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, tout en demandant que les remarques formulées dans cet avis soient prises en compte dans le document définitif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO